

ASSOCIATION  
VIVRE A RENNES CENTRE  
Des habitants et des commerçants du Centre historique de Rennes  
7 Rue Léon Leprieux  
35000 Rennes

Des habitants et des commerçants du Centre historique de Rennes  
l'association « Vivre à Rennes Centre »

vivre@rennes@hotmail.fr

## PETITION CONTRE L'EXTENSION DU BAR LE KENLAND 15 Place des Lices Rennes

Vous avez été informés de l'extension du Bar LE KENLAND, annoncée par voie d'affichage du **permis de construire du 14 août 2018**, à l'entrée de l'allée 15 place des Lices, sachant qu'une entrée se fera aussi 9 rue Rallier du Baty.

Cette extension est autorisée par la Ville de Rennes :

- à SARL EB INVEST
- permis de construire n° 35238 18 10123
- nature des travaux : changement de destination de bureaux en commerce et modification de façades

Le dossier peut être consulté au Service Urbanisme de Rennes Métropole.

Cette extension du bar le KENLAND est totalement en contradiction avec les propos de Mme la Maire et des services de police au regard de l'installation et de l'extension des bars dans ce quartier, largement favorisé par les terrasses.

**Les conséquences :**

- **très important afflux de clientèle (de 279 personnes à 543 personnes soit le double), c'est-à-dire l'équivalent de 4 bars de taille moyenne**
- **les nuisances sonores intempestives**
- **les problèmes d'hygiène et de propreté des lieux publics**
- **les débordements des actes de vandalisme et de violence qui se multiplient**

sont de plus en plus intolérables, et participent à la détérioration des conditions de vie et à l'exaspération des habitants/riverains/commerçants.

**Sont-ils dès lors condamnés à déménager et à quitter un quartier qu'ils aiment et qu'ils avaient choisi ? NON, ils s'y refusent.**

La Ville de Rennes ne peut être éternellement à l'origine d'une telle mutation dans l'hyper-centre historique.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer vos coordonnées et de signer dans le tableau ci-dessous. Cette pétition sera adressée à la Ville de Rennes dans les délais les plus brefs, sachant qu'un recours contre l'arrêté accordant le permis de construire sera exercé dans le délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, soit le 13 octobre 2018 au plus tard.